

REPUBLIQUE FRANÇAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 26 MARS 2019**

BM2019/03/26/02 : ADHESION A L'ASSOCIATION METROPOLIS

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels -décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;

Vu les statuts de l'association annexés à la présente délibération,

Vu le règlement intérieur de l'association Metropolis, annexé à la présente délibération,

Considérant que Metropolis est la principale association internationale de villes capitales et régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants,

Considérant l'objectif de promotion et de diffusion des connaissances acquises dans les domaines qui contribuent à la gestion, à l'aménagement et au développement des grandes métropoles poursuivies par l'association Metropolis,

Considérant l'intérêt que la Métropole a à adhérer à cette association dans la continuité des travaux de l'European Metropolitan Authorities Forum qui s'est déroulé les 25 et 26 octobre 2018, notamment sur la qualité de l'air et l'économie circulaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADHERE à l'« Association mondiale des grandes métropoles, Metropolis ».

PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole souhaite adhérer à l'association Metropolis en qualité de membre actif , pour lequel la cotisation s'élève à 10 480 euros au titre de l'année 2019.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à signer tout acte afférent à cette adhésion.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.